



"Démission ou l'avocat est les flics"

Par **Michael Drugo**, le **09/12/2018** à **14:51**

Bonjour,

Je souhaite avoir un avis approximatif ou précis sur une situation très délicate dans laquelle je me trouve actuellement, j'expose le sujet.

Actuellement en CDD 35h, lors de ma fermeture de 17h30 à 00h30 j'ai involontairement sans le vouloir laisser le frigo de la réserve ouverte, ce qui engendrera le lendemain matin lors de l'ouverture une perte de 2000€ de marchandise, mon patron m'a immédiatement sous-entendu un rendez-vous le jour même me laissant 2 choix, "la démission ou l'avocat est les flics" ceux sont les dires de mon patron. Immédiatement j'ai choisi le deuxième choix.

A savoir que le frigo de la réserve se trouve au deuxième étage dans une pièce isolée et fermée à clé, sans caméra ni surveillance. Une seule caméra active uniquement en direct, est donc qui n'enregistre pas, uniquement deux historiques écrits au crayon sur papier stipulant mon nom et prénom avec la date et l'heure pour la vérification de la température du frigo de la réserve (la température et affiché sur la porte donc aucunement l'ouverture du frigo n'était requis) et de la caisse du soir. Donc aucune preuve tangible à mon égard.

Je reprend donc, à la suite du rendez-vous mon patron m'a explicitement dit de vive voix "nous ferons tout pour récupérer le chiffre perdu quitte à t'envoyer au prud'hommes". En sachant que j'ai imposé ma condition qui était tout simplement de me licencier immédiatement si ils ne voulaient plus de moi dans l'entreprise.

Ensuite j'ai reçu le lendemain matin l'appel du patron de mon patron, donc le gérant principal de toutes les boutiques pour convenir à un rendez-vous afin de parler de tout ça.

J'aimerais donc avoir votre avis sur le sujet, voilà mes questions :

Peuvent-ils m'envoyer réellement aux prud'hommes ?

Pensez-vous qu'ils me présenteront leurs validations pour mon licenciement mardi ?

Que pensez-vous concrètement de ce qu'il peut ou va se passer ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/12/2018** à **17:37**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous imposer le remboursement des dommages puisqu'il s'agirait d'une sanction pécuniaire interdite sauf s'il invoquait une faute lourde qui impliquerait l'intention de nuire à l'entreprise avec des éléments suffisants...

À mon avis, cela devrait se terminer par une convocation à un entretien préalable et une rupture du CDD pour faute grave, vous auriez d'ailleurs la possibilité de vous y faire assister

de préférence par un Représentant du Personnel, ce que vous pourriez demander dès le prochain entretien informel...